

MOUVEMENT - NATIONIMBAGA Y'INYABUTATU NYARWANDA

BP 96 Bruxelles ;
1060 Saint-Gilles
Tel/Fax : 0032-2-466 79 09
rwandanation@hotmail.com

PROPOSITION DE PLATE-FORME EN 50 POINTS

POUR UNE MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE COMME INSTRUMENT DE STABILISATION DE L'ETAT AU RWANDA

Réformes institutionnelles et orientations économiques pour le Rwanda du XXIème siècle

Bruxelles, le 12 mai 2001

INTRODUCTION

Face à l'impasse dans laquelle notre pays se débat depuis plusieurs décénies, le mouvement " Nation-Imbaga y'Inyabutatu Nyarwanda" a proposé l'instauration d'une monarchie constitutionnelle comme instrument de restauration de la nation et de stabilisation de l'Etat.

Aujourd'hui, le débat sur cette idée est incontestablement avancé et les questions se font de plus en plus précises et pressantes : La monarchie proposée est-elle compatible avec le fonctionnement démocratique d'un Etat moderne, respectueux des droits et libertés publiques ? En quoi la nouvelle monarchie serait-elle différente de l'ancienne qui, à l'épreuve de la colonisation et des revendications démocratiques des années 50, avait montré ses limites ? Comment, dans la monarchie proposée, articuler les traditions, les coutumes et les usages rwandais avec les exigences d'une démocratie moderne ?

Encouragés par l'intérêt manifeste de nos compatriotes et confiants dans l'engagement maintes fois exprimé par Sa Majesté Kigeli V de respecter la volonté populaire, il nous a semblé opportun de soumettre au peuple, au Roi et à la communauté internationale, la Proposition ci-après. Il s'agit d'une proposition de Plate-forme en 50 points, susceptible de constituer une base de discussion pour concrétiser le projet d'une monarchie constitutionnelle comme instrument de restauration de la nation et de stabilisation de l'Etat.

Objectifs

Ce document a pour ambition de remplir les objectifs suivants :

- de contribuer, par nos réflexions et suggestions, à l'établissement de la démocratie dans notre pays.
- convaincus que la démocratie est l'unique forme de gouvernement qui contribue à la paix civile, le présent document, en traçant les contours de la démocratie " à la rwandaise ", contribuera au retour d'une paix durable dans notre pays.
- convaincus que la démocratie " à la rwandaise " passe par l'instauration d'une monarchie constitutionnelle au Rwanda, nous en tracerons les contours institutionnels et sociaux.

Constat & propositions

La Proposition en faveur de l'instauration d'une monarchie constitutionnelle au Rwanda part d'un constat sombre de la situation politique, économique et sociale de notre pays :

Arrêt du processus de démocratisation

La démocratisation politique et sociale a été la première victime de la course au pouvoir. Les tentatives de démocratisation engagées en 1989 sont bloquées depuis la guerre de 1990. Le nouveau gouvernement rwandais a suspendu le processus de démocratisation estimant que le multipartisme conduit à l'ethnisme et donc à la violence.

L'erreur de ce raisonnement est de ne pas comprendre que la société politique rwandaise a évolué et qu'elle refuse l'imposition d'un système de parti unique. L'absence de liberté d'opinion et de participation réelle au processus décisionnel conduit à des tensions sociales engendrant la violence civile. La liberté et la démocratie sont les deux conditions essentielles à l'édification d'un Etat stable au Rwanda. Nous proposons l'instauration d'une monarchie constitutionnelle au Rwanda comme instrument de stabilisation de l'Etat.

Le refus de l'ouverture démocratique par l'actuel pouvoir rwandais a pour justification fondamentale l'insécurité publique. La défense de la Nation est pourtant mieux assurée lorsqu'il y a une adhésion populaire et libre à ce projet. Il n'y a pas de meilleur moyen pour l'obtenir que d'associer la population au processus décisionnel. Nous présentons les voies et moyens de réussir le consensus national pour la défense de nos libertés face aux forces du mal, d'où qu'elles viennent.

Les élites prédatrices : plaie moderne du Rwanda et des pays africains Le Rwanda, comme certains pays de l'Afrique subsaharienne, a connu et connaît encore une structure de gestion politique et sociale qui s'apparente à une gestion " patrimoniale ". Les élites politiques et économiques se recrutent au sein d'un même groupe social ou militaire, de la même famille, du même clan ou de la même région. Ces élites gèrent l'Etat comme un bien personnel et non dans le sens de l'intérêt général. Cela se traduit par des détournements massifs de fonds publics.

La prédation mène au conflit armé

Ces élites, pour se maintenir au pouvoir, comptent certes sur leurs appuis extérieurs mais, également sur leurs armées ou milices construites comme des gardes prétoriennes (uniquement bâties pour servir ces élites). Le Rwanda, soumis à la prédation des anciennes et nouvelles élites, vit dans une spirale de violence depuis les indépendances. Cette violence politique a culminé dans le génocide rwandais dont les observateurs de la vie politique rwandaise affirme qu'elle avait pour fondement premier, non l'ethnisme, mais la soif du pouvoir. Nous avançons des propositions de mécanismes de contrôle des élites politico- administratives afin d'éviter que le pouvoir ne soit synonyme d'enrichissement personnel.

La prédation des élites empêche le développement économique et social

Alors que malgré toutes ces difficultés, certains indicateurs économiques de notre pays sont porteurs d'espoir, il faut, toutefois, relever des faiblesses structurelles qui risquent d'hypothéquer son avenir : les dépenses militaires sont extrêmement élevées tandis que les investissements sur le plan social (éducation & santé) sont minimes.

Les efforts de réconciliation nationale menée par le gouvernement rwandais resteront vaines s'ils ne s'accompagnent pas d'un investissement massif de sa part dans les secteurs sociaux pour soulager les conditions de vie difficiles de ces populations. Par ailleurs, le coût démographique du génocide et des massacres au Rwanda représente un handicap pour l'avenir de ce pays. Le déficit démographique s'est alourdi avec la militarisation continue de notre société depuis 1990 : apparition du FPR, recrutement massif des jeunes dans les ex-FAR et dans les milices armées et l'enrôlement forcé dans l'APR. Une partie des forces vives de la Nation a été sacrifiée ce qui nécessitera un engagement sérieux de l'Etat dans le domaine social et dans la promotion du rôle de la femme dans la société rwandaise. Nous souhaiterions que des enjeux aussi fondamentaux concernant l'avenir de notre pays puissent avoir la priorité sur la course au pouvoir.

La justice au Rwanda

La réconciliation nationale passe également par une réhabilitation de la justice. La communauté internationale est particulièrement présente dans ce domaine. Tout en se réjouissant de ces investissements, il nous faut toutefois relever que plusieurs milliers de prévenus croupissent toujours dans des prisons surpeuplées, alors que la population s'impatiente et craint le déni de justice.

La justice constitue le chemin incontournable pour que la population rwandaise puisse " guérir " des drames dont elle a été victime. Nous proposons une démarche qui offre un cadre institutionnel de travail serein aux magistrats rwandais ainsi qu'un cadre légal qui tienne autant compte de la tradition que de l'héritage moderne.

Le Rwanda dans le monde

La place de notre pays dans le monde s'est fortement dépréciée depuis avril 1994. Les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les atteintes aux libertés individuelles commis durant le génocide et après, au Rwanda et en République Démocratique du Congo, le refus de collaborer avec la Commission onusienne des droits de l'homme, l'expulsion massive des ONGD humanitaires de notre pays et les deux guerres au Congo font que l'image internationale du Rwanda est devenue désastreuse.

Notre pays est actuellement désigné, par l'ensemble des habitants de la sous-région des Grands Lacs, comme étant la source des guerres qui y sévissent. Là aussi, l'instinct de prédation a conduit au pillage des ressources congolaises. Ce qui fait que notre pays est aujourd'hui sur le banc des accusés. La dette conomique et morale que notre pays contracte, du fait de ces agissements, vis-à-vis des populations des pays victimes, sera un lourd tribut de plus pour la Nation rwandaise.

D'un pays " neutre ", nous sommes devenus le " pivot " des crises qui secouent l' Afrique centrale. Nous avons pour objectif de faire de notre pays " une force de paix et de progrès économique " dans la sous-région et dans le monde.

Le Rwanda en exil de lui-même

Le génocide rwandais apparaît comme l'aboutissement d'un processus ayant plongé le Rwanda dans la modernité sans garde-fous. Les républiques rwandaises se sont bâties sur le non-respect de la vie humaine, l'exploitation du monde paysan et la désintégration du tissu social traditionnel. Si les accomplissements des républiques sur le plan des infrastructures sont incontestables, la dissolution et la négation de l'idéal national conduisirent notre pays au suicide collectif.

L'aliénation du citoyen rwandais fut nécessaire afin de faciliter sa manipulation, même et y compris jusqu'à le pousser à commettre l'innommable. Durant les mois d'avril, mai, juin et juillet 1994, le Rwanda est sorti de l'Histoire humaine pour basculer dans la nuit ou la barbarie. Il nous faudra plusieurs générations pour nous pardonner à nous-mêmes le mal que nous avons commis à titre individuel et collectif. Il faudrait que la conscience nationale l'emporte à nouveau sur l'intérêt privé ou partisan. Le Rwanda ne part pas démuni dans sa quête de la rédemption. IL peut s'appuyer sur son Histoire. Peu de pays africains jouissent d'une telle densité historique. Le processus de guérison passera sans doute par une réappropriation, par les Rwandais, de leur Histoire et de sa transformation en une Oeuvre porteuse d'espoir. Nous proposons que Sa Majesté Kigeli V soit l'accompagnateur des Rwandais dans leur reconquête d'une identité nationale et d'une place respectable dans la civilisation humaine.

Chapitre 1. Défense et promotion des droits et libertés

1. Nous exigeons que l'Etat Rwandais reconnaisse à tout habitant du pays, dans l'esprit et la lettre de sa Constitution, les droits et libertés contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
2. Nous demandons que ces droits et libertés (d'association, de presse, etc) soit reconnus et mis en œuvre par l'Etat rwandais dès la mise en route de la transition démocratique.
3. Nous réclamons l'assistance des Commissions des droits de l'homme de l'ONU et de l'OUA pour veiller au respect de ces droits et libertés dès le début de la période de transition démocratique.
4. Nous demandons la création immédiate d'un Observatoire des droits de l'homme qui veillera, en collaboration étroite avec les institutions internationales, les organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme, à dénoncer toute violation privée ou publique du droit humain au Rwanda.

Chapitre 2. De la transition démocratique à l'Etat de droit

Une transition pacifique vers une démocratie durable au Rwanda

5. Pour une sortie durable de la crise au Rwanda, nous demandons la reprise du processus démocratique au Rwanda.
6. Afin de réussir ce processus dans la transparence, la sécurité et l'équité, nous demandons un appui international à la transition démocratique Rwandaise.
7. Nous exigeons que les Rwandais puissent s'associer librement et sans contraintes, sous toutes les formes légales (partis politiques, mouvements associatifs, O.N.G), afin de participer à la mise en place de la démocratie au Rwanda.
8. Etant donné que les institutions actuelles de transition ont échoué dans leur mission, nous proposons la convocation d'une Table Ronde sur l'avenir du Rwanda, afin de garantir les conditions minimales de mise en place consensuelle d'institutions et de structures de pouvoirs démocratiques.
9. Afin d'assurer la sérénité des débats, nous proposons que la Table Ronde sur l'avenir du Rwanda se tienne sur un terrain neutre.

10. Nous proposons que la Table Ronde soit composée de représentants des différentes tendances et sensibilités politiques rwandaises (animées d'un idéal national et démocratique) ainsi que des représentants de la société civile (associations des différentes catégories professionnelles, des ONGD, des confessions religieuses).

11. La Table Ronde devra être présidée par une personnalité rwandaise dont le comportement politique lui aura permis de s'imposer comme une référence morale pour tous les Rwandais. Nous recommandons que les négociateurs politiques soient assistés, dans leurs travaux, par des collaborateurs techniques rwandais ou étrangers, spécialisés dans les matières juridiques, économiques, politiques et sociales afin de s'assurer de la qualité des conclusions des travaux de la Table Ronde.

12. La Table Ronde aura pour mission de réfléchir sur les grands enjeux du pays, de donner des orientations générales au gouvernement technique qu'elle aura nommé, la rédaction d'une nouvelle constitution pour notre pays et la mise en place des institutions nécessaires à la transition. Le gouvernement technique préparera le référendum constitutionnel qui se prononcera sur la forme institutionnelle de l'Etat.

13. Nous recommandons que soient invités à la Table Ronde, des observateurs internationaux. Nous souhaitons que les résultats de la Table Ronde soient sanctionnés par une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que par une résolution de l'OUA.

14. La Table Ronde fixera le délai de la transition démocratique. Nous proposons qu'aucun membre du gouvernement technique de transition ne fasse partie du premier gouvernement post-transition.

15. Nous demandons que la presse internationale et rwandaise puisse avoir un accès libre et total aux travaux de la Table Ronde.

L'édification d'un Etat de droit au Rwanda

16. Nous proposons que la République Rwandaise redevienne le Royaume du Rwanda. Nous estimons qu'il appartient au peuple rwandais de se prononcer par voie référendaire sur la nature républicaine ou monarchique de l'Etat.

17. Nous considérons que le Rwanda est un Etat libre et indivisible. Tous les pouvoirs doivent émaner de la Nation.

18. Nous réclamons une véritable séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires au Rwanda.

19. Nous estimons que les indemnités annuelles des membres de l'Assemblée nationale et du gouvernement ne doivent pas dépasser le niveau du Produit Intérieur Brut par habitant. Leur salaire, fixé dans la Constitution, ne pourra connaître une modification à la hausse sans l'avis conforme du Sénat. Leurs charges publiques doivent être incompatibles avec l'exercice de toute autre activité professionnelle lucrative à l'exception de certaines professions d'intérêt public (santé ou enseignement).

20. Nous proposons que tous les membres des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires fassent annuellement une déclaration sur l'état de leur patrimoine familial durant la période de leur charge publique. Nous demandons que des peines sévères (équivalent aux crimes) soient

infligées aux personnes qui auront omis de faire une telle déclaration ou qui auront volontairement fourni des informations erronées ou, enfin, vis-à-vis desquelles une corruption active ou passive aura été constatée par une décision judiciaire coulée en force jugée.

Du pouvoir législatif

21. Nous proposons que le pouvoir législatif soit exercé collectivement par l'Assemblée nationale, le Sénat et le Roi.

22. L'Assemblée nationale est composée de représentants élus de la nation. Le Sénat est composé de délégués désignés parmi les groupes sociaux, économiques, culturels et confessionnels du pays. Ces Sénateurs exerceront gratuitement ce mandat. Le Sénat est le garant des droits et libertés des habitants du Rwanda.

23. Nous proposons que les débats de l'Assemblée nationale et du Sénat soient toujours accessibles au public. A cet effet, ils devront toujours faire l'objet d'une diffusion radiotélévisée, et les résumés des débats devront être mis à la disposition du public au niveau de chaque commune.

Du pouvoir exécutif

24. Lorsque le Rwanda redeviendra un Royaume, nous proposons que SM Kigeli V Ndahindurwa assume la fonction royale en tant que chef de l'Etat.

25. Le Roi désignera, annuellement et à sa discrétion, les membres qui siégeront au Conseil de la Couronne. Le Conseil de la Couronne aura pour mission d'assister le Roi dans sa tâche. Ses délibérations et ses avis seront tenus secrets afin de ne pas découvrir la Couronne et ne lient pas le pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire. Le siège au Conseil n'est pas une charge héréditaire.

26. Nous proposons que S.M. Kigeli V Ndahindurwa désigne son successeur qui devra être confirmé par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès, conformément aux dispositions constitutionnelles. Nous proposons également que le Roi communique officiellement les noms des " Abiru "(détenteurs du code ésotérique) rattachés à la Cour, afin de réactualiser cette institution.

27. En cas de vacance du trône, la régence est assurée par le Sénat et l'Assemblée nationale réunis en Congrès. Le Congrès, dans un délai maximum d'un mois, devra pourvoir à la désignation d'un successeur, à la majorité des deux-tiers de ses membres, sur base d'une proposition des " Abiru ". En cas d'absence de prétendant au trône avant le rétablissement de la monarchie, le futur monarque sera désigné par les Abiru, confirmé par la Table Ronde et entériné par le référendum constitutionnel.

28. Nous proposons que les pouvoirs constitutionnels du Roi soient héréditaires, suivant la descendance directe, naturelle et légitime par ordre de primogéniture.

29. Conformément à l'engagement pris par S.M. Kigeli V en faveur d'une monarchie constitutionnelle, le Roi n'aura d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent la Constitution et la tradition; pour autant que cette dernière ne remette en cause les principes démocratiques défendus par la Constitution et les conventions internationales.

30. Nous estimons que le Roi ne peut prendre possession du trône qu'après avoir prêté serment devant l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès. Le Monarque aura le droit d'abdiquer de sa fonction.

31. Nous considérons que le Roi, en tant que chef de l'Etat, doit être le garant de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et des droits et libertés des habitants du Rwanda.

32. Nous proposons l'établissement d'une "Maison Royale du Rwanda" composée du Roi, de la Reine, de leurs descendants directs ou, à défaut de descendant direct, de leur héritier successoral. Seuls les membres de la Maison Royale bénéficient de la liste civile. Les membres de la Maison Royale ne peuvent être Ministres ou Secrétaires d'Etat.

33. Le nombre de structures administratives (et ministérielles) prévues par la loi devant être limité, les fonctionnaires seront recrutés sur base des seuls critères de mérite et de capacité personnels.

Du pouvoir judiciaire

34. Nous proposons que le pouvoir judiciaire soit composé, au premier niveau, d'une juridiction traditionnelle inspirée du " gacaca ". Celle-ci est établie au sein de chaque commune, son juge est élu au suffrage universel des habitants de la localité. La justice traditionnelle s'appliquera également au niveau de la commune, d'un regroupement de plusieurs communes (canton). Le système judiciaire moderne s'imposera à partir d'une juridiction au niveau de la préfecture.

35. Nous proposons que l'Etat rwandais assure l'accès à la justice pour tous les habitants du pays quel que soit leur niveau de revenus.

36. Nous proposons la création d'un Conseil supérieur de la magistrature, composé de magistrats élus en partie par leurs pairs et en partie par le Sénat. Ce Conseil aura seul la compétence de nomination et de sanction des magistrats.

37. Nous souhaitons la création d'un " Observatoire des droits et libertés au Rwanda ", composé de magistrats, de défenseurs de droits de l'homme et de représentants de la commission des droits de l'homme des Nations Unies. L'Observatoire aura compétence de connaître de tous les actes publics et privés portant atteinte aux libertés des habitants du Royaume. Il pourra être saisi par des personnes physiques ou morales et agira en leur nom, devant les cours et tribunaux du pays. Il publiera chaque année un Rapport sur l'état des droits et libertés au Rwanda. Ce Rapport devra être accessible à la population, grâce à son dépôt dans les différentes communes du pays.

Chapitre 3. Une économie au service de la société

38. Nous recommandons la création d'un cadre législatif national cohérent et conforme aux conventions internationales en matière de commerce. Par ailleurs, nous demandons de simplifier les procédures administratives pour l'établissement d'une activité économique.

39. Nous demandons la création d'une force de police spécialisée dans le "crime financier" privé et public. Cette police financière aurait des compétences et un pouvoir d'investigation large (détournements de fonds publics, abus de biens sociaux, corruption, trafics de drogue, manquement aux devoirs de déclarations de patrimoine des fonctionnaires, etc.). Cette police financière devra dépendre, entre autres, d'un organisme international désigné par le Congrès rwandais.

40. Afin de réorienter les priorités de la nation, nous proposons de consacrer la moitié du Budget de l'Etat à l'éducation nationale et à la santé publique. Par ailleurs, nous proposons de limiter sensiblement les dépenses de sécurité (Gendarmerie et/ou armée) au profit des secteurs sociaux.

41. La majeure partie de la population rwandaise vivant en milieu rural, nous proposons de développer une politique d'aide et de formation spécifique au monde paysan. Nous devons favoriser la culture de produits de qualité en utilisant des techniques respectueuses de l'environnement. IL faut également assurer une formation aux techniques agricoles modernes (notamment dans la rationalisation des terres).

42. Nous estimons qu'il faut promouvoir l'initiative privée. A cet égard, nous pensons qu'il faut accorder une attention toute particulière au développement des petites et moyennes entreprises, non seulement dans le domaine de la transformation des produits agricoles, mais également dans les domaines de l'artisanat à haute valeur ajoutée et des services (tourisme, banque, industrie ...)

43. L'accroissement de la compétitivité de notre tissu économique, grâce notamment à une politique fiscale et salariale adéquate, devrait être une priorité du pays. A cet égard, nous proposons également d'encourager les transferts de techniques, par exemple en multipliant les "joints ventures", et de promouvoir les exportations. Nous pensons que le Rwanda devrait se fixer comme objectif, de quitter le système généralisé de préférences (Convention de Lomé, etc) et de s'intégrer dans le marché mondial dès l'année 2020.

Chapitre 4. Le Rwanda "une force de paix et de progrès dans le monde "

- La coopération politique sous-régionale et internationale

44. Nous demandons la réactivation de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL). Nous proposons que la CEPGL se dote d'un mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits sur le modèle de la CEDEAO. Dans ce cadre, nous proposons la création d'un " Observatoire commun pour la sécurité des Grands Lacs ". Ce dernier serait composé de délégués des pays concernés, à savoir le Rwanda, le Burundi et la RDC. Nous souhaitons, enfin, la création d'un passeport commun à tous les citoyens de la zone CEPGL.

45. Nous demandons que la CEPGL se dote d'une Cour de Justice. Elle pourra connaître des violations des droits de l'homme commises dans ces trois pays. Elle pourra être saisie tant par les citoyens de ces pays que par les Etats.

46. Nous estimons que le Rwanda doit initier un dialogue avec ses partenaires internationaux, afin de promouvoir l'idée d'un véritable "partenariat politique pour le développement et la sécurité", dont l'objectif est à la fois le développement économique mais également le renforcement des liens politiques et culturels communs, sur le modèle de " l'alliance pour le progrès "

47. Nous estimons que le Rwanda doit ratifier rapidement la Convention instituant la Cour Pénale Internationale.

48. Nous recommandons que le Roi du Rwanda, en tant que chef de l'Etat, propose la création d'une Fondation de la Culture Humaine à caractère international. La mission de cette Fondation sera de veiller aux intérêts fondamentaux de l'Homme dans les domaines des droits humains, de la culture, des questions éthiques relevant du développement des sciences et de la défense de son environnement.

La coopération économique sous-régionale

49. Nous demandons que le Rwanda, le Burundi et la RDC renforcent et réhabilitent une zone de libre échange économique et la création d'une monnaie unique. Nous recommandons la mise en place d'une banque centrale de la CEPGL qui gèrera cette monnaie commune. Par ailleurs, nous proposons que, progressivement, la CEPGL remplace les Etats membres dans la négociation des accords commerciaux, économiques ou d'aide au développement internationaux. Dès lors, la CEPGL devra élaborer des programmes indicatifs transnationaux(PIT) qui contribuent à un développement durable de ses Etats membres.

50. Nous considérons que le Rwanda doit saisir les opportunités qu'offre la coopération avec les pays de l'Afrique de l'est. Il faudra à tout prix renoncer aux clivages linguistiques artificiels mais non moins nuisibles, qui ne touchent qu'aux élites (anglophones et francophones).

CONCLUSION

Telles sont les Propositions par lesquelles le mouvement " Nation-Imbaga y'Inyabutatu Nyarwanda " entend contribuer au dialogue inter-rwandais en vue de sortir notre pays de l'impasse actuelle. Nous restons ouverts à toutes les idées, critiques et suggestions. Elles pourront enrichir et renforcer la pertinence de ces propositions, à la mesure des enjeux que constituent la restauration de la nation rwandaise et la stabilisation de l'Etat.